

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le 23 janvier 2020.

Etaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Luc BUFFLER, Catherine JAMET, Didier BRUNEAU, Ghislain CHESNOT, Jacques ESNAULT, David RIDRAY, Vincent TOREAU, Delphine CAZARD, Yves-Marie LE TROQUER, Caroline ENOUF, Gilles HAVARD.

Monsieur Gilles HAVARD arrive à la question n°3.

Monsieur Hervé DAVIAU donne pouvoir à Monsieur Stéphane FOURNIER.  
Madame Gwenaëlle OUVRARD donne pouvoir à Madame Caroline ENOUF  
Madame Aline MARGUERITTE donne pouvoir à Monsieur David RIDRAY

Madame Caroline ENOUF est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du décembre est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **N°29012020\_01 : Budget scolaire 2020 :**

Madame JAMET, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses réalisées par l'école au cours de l'année 2019 porté à la connaissance de la commission scolaire réunie le 23 janvier 2020 :

Nature de la dépense	Somme budgétisée	Somme dépensée
Fournitures scolaires	6 853.68€	5831.33€ (fournitures : 3 454.41€ - maintenance informatique : 1 296.00€ - photocopies : 1 080.92€)
Pharmacie	195.00€	136.43€
Subvention fête de l'école	1 333.00€	1250.96€
Déplacements scolaires	5 082.00€	5 052.53€
Frais téléphoniques	1 616.00€	1 481.28€
Journée du livre	431.00€	140.31€
Acquisition livres littératures et bibliothèque	824.00€	564.50€

Mesdames LEMÉE et JAMET soulignent la gestion sérieuse de Madame RATIER, directrice de l'école.

A la suite de quoi, Madame JAMET propose au Conseil Municipal de statuer sur le budget scolaire 2020.

A la rentrée de septembre 2019, les effectifs étaient de 74 élèves en maternelle et 106 élèves en élémentaire.

La commission scolaire réunie le 23 janvier 2020, après avoir identifié et chiffré les besoins de l'école, propose au Conseil Municipal d'augmenter de 1% le budget scolaire de l'année 2020 et de fixer les provisions budgétaires énumérées ci-après pour l'année 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

-fournitures scolaires :

Classes élémentaires : 3 852.04€

Classes maternelles : 2 503.42€

-pharmacie : 197€

-subvention fête de l'école : 1 346€

-déplacements scolaires : 5 133€

-frais téléphoniques et internet : 1 632€

-journée du livre : 435€

-acquisition livres littérature : 832€

Madame JAMET ajoute qu'il y a lieu de faire l'acquisition du matériel suivant :

-Chaises pour les classes de maternelle

-Estrade/banc pour la classe de moyenne section

-3 ordinateurs pour les classes de maternelle pour un montant de 1665.15€ H.T.

-3 tapis pour les classes de Moyenne et Grande sections au prix unitaire de 75€

-8 casques audio pour les classes élémentaires pour un montant de 93.36€ H.T.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-accepte les propositions budgétaires émises par la commission scolaire.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

• **N°29012020\_02 : Règlement de la garderie et de l'étude surveillée de l'école :**

Madame JAMET, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement de la garderie et de l'étude surveillée élaboré par la commission scolaire réunie le 23 janvier 2020.

## **SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES ORGANISATIONNELLES DES TEMPS PERISCOLAIRES**

### **Article 1 : Champ d'application du règlement intérieur.**

Le règlement s'applique aux accueils périscolaires gérés par la commune de Condé-sur-Sarthe, mis en place dans l'école primaire publique (maternelles et élémentaires) située sur le territoire communal, en période scolaire, avant et après le temps scolaire : la garderie du matin, du soir et l'étude surveillée.

### **Article 2 : Horaires de fonctionnement.**

La garderie du matin est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20.

La garderie du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 et se décompose en deux temps :

- créneau de 16h40 à 17h10 ;
- créneau de 16h40 à 18h30.

L'étude surveillée se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h40 à 18h30 et concerne les enfants à partir du CE1.

Il est demandé aux familles de veiller à respecter les horaires définis dans le présent règlement.

### **Article 3 : Lieux.**

La garderie et l'étude surveillée ont lieu dans les locaux de l'école dès la fin du temps scolaire.

### **Article 4 : Contenu.**

L'étude surveillée est un accueil des enfants dans le but de les accompagner à faire leurs devoirs. Il ne s'agit pas de soutien scolaire.

## **SECTION 2 : L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

### **Article 5 : Encadrement.**

Pendant les temps périscolaires, les enfants sont pris en charge par les agents de la collectivité ou des enseignants.

### **Article 6: Prise en charge des enfants dans le cadre de la garderie du matin.**

Les familles peuvent déposer leur enfant à partir de 7h30. Pour des raisons de sécurité, il leur est demandé d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu de prise en charge par les agents de la collectivité. A l'issue de l'accueil du matin (8h20), les enfants sont confiés aux enseignants de l'école, en vue du temps d'enseignement.

### **Article 7 : Prise en charge des enfants dans le cadre de la garderie du soir et de l'étude surveillée.**

Les familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire peuvent venir chercher leur enfant de manière échelonnée entre 16h30 et 18h30. Les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire sont remis à leurs parents (ou responsables légaux) ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées au moment de l'inscription.

Dans le cas où aucune des personnes désignées ne serait venue récupérer l'enfant à 18h30, le service prendra toutes les dispositions nécessaires pour joindre les responsables légaux de l'enfant ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence, dont ils auront fourni les coordonnées dans le dossier d'inscription. En dernier recours, si ces démarches restaient infructueuses, le Commissariat de Police sera prévenu afin d'engager les investigations nécessaires.

Tout enfant non récupéré à la fin des cours par ses parents (ou responsables légaux) est accueilli en garderie. Le personnel de service prend note de l'heure d'arrivée.

La tarification se fait à la demi-heure et toute demi-heure entamée est due pour sa totalité.

## **SECTION 3 : INSCRIPTIONS**

### **Article 8 : Conditions d'admission.**

Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ces services. Elle est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Il est possible d'effectuer cette démarche d'inscription tout au long de l'année.

Un enfant non préalablement inscrit, pourrait être accueilli à la garderie ou à l'étude. L'inscription devra être réalisée lors du règlement de la facture.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

### **Article 9 : Modalités d'inscriptions.**

Un dossier d'inscription composé de :

- Une fiche de renseignements complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire ;
- En cas de séparation des parents : extrait du jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant.

## SECTION 4 : TARIFICATION DES ACTIVITÉS

### **Article 10 : Modalités tarifaires de la garderie du soir (créneaux de 16h40 à 17h10 et de 16h40 à 18h30).**

La garderie du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h40 à 18h30 et se décompose en deux temps :

- créneau de 16h40 à 17h10
- créneau de 16h40 à 18h30

L'étude surveillée se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h40 à 18h30

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 11 : Modalités tarifaires de la garderie du matin (de 7h30 à 8h20)**

La garderie du matin est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 12 : Les modalités de paiement.**

Les agents encadrant les garderies et études surveillées procèdent au pointage des enfants présents pour permettre la facturation.

Les factures sont émises par la mairie, mensuellement et sont adressées au responsable légal de l'enfant mentionné dans le dossier d'inscription.

Le CCAS de Condé-sur-Sarthe peut apporter une aide aux règlements des factures sous conditions de ressources. Le dossier est à constituer en mairie.

Le paiement se fait par espèces, CESU (pour la garde des enfants de moins de 6 ans), ou par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

En cas de réclamation, il convient de s'adresser à la mairie.

## SECTION 5 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA SANTÉ

### **Article 13 : Maladies – accidents.**

En cas de malaise ou d'accident, le personnel portera secours à l'enfant et appellera les services de secours. Les responsables légaux de l'enfant en seront informés dans les plus brefs délais.

### **Article 14 : Projet d'accueil individualisé (PAI).**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place à l'école, sera appliqué à la garderie et à l'étude surveillée.

## **SECTION 6 : RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVES**

### **Article 15 : Engagements des enfants.**

Le respect d'autrui et des locaux mis à disposition est fondamental au bon fonctionnement de l'étude et de la garderie. L'enfant doit respecter ses camarades, les surveillants et le matériel mis à disposition. Il doit aussi respecter les règles et consignes fixées par les surveillants.

Les comportements inadaptés, les manquements au règlement intérieur de la garderie et de l'étude surveillée donnent lieu à des sanctions et sont portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

En concertation avec les responsables légaux, une solution doit être recherchée avant une éventuelle exclusion temporaire ou définitive qui peut être prononcée par le Maire.

Toute détérioration du matériel ou des locaux imputable à un enfant est à la charge des responsables légaux.

## **SECTION 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

### **Article 16 : Assurance de la commune de Condé-sur-Sarthe**

La commune de Condé-sur-Sarthe est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient sur les temps périscolaires et dont la responsabilité lui incomberait.

### **Article 17 : Assurance personnelle.**

Parallèlement, les parents (ou responsables légaux) doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers. La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

## **SECTION 8 : APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 18 : Acceptation et modification du règlement.**

L'inscription à la garderie et à l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement intérieur.

La commune de Condé-sur-Sarthe se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

Le présent règlement intérieur de la garderie et de l'étude surveillée sera porté à la connaissance des membres du conseil d'école.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
*-accepte la proposition de règlement intérieur faite par la commission scolaire réunie le 23 janvier 2020.*  
*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

• **N°29012020\_03 : Convention Orne Métropole pour les travaux de voirie :**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal que les services de la Communauté Urbaine d'Alençon assuraient jusqu'alors la mission d'assistance technique à la commune pour les travaux d'entretien de voirie (consultation des entreprises, suivi des travaux)

Désormais, la Communauté Urbaine d'Alençon a conclu une convention avec Orne Métropole pour que cette mission lui soit dévolue.

Dans ce cadre, la commune a un droit de tirage qui lui permet de requérir l'appui technique d'Orne Métropole pour des travaux de voirie à définir.

Toutefois, la commune doit conclure avec Orne Métropole une convention pour la mission ATEV pour définir ses conditions d'intervention.

Les termes de la convention sont les suivants :

**Article 1. Objet de la convention :**

La convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique à l'entretien de la voirie (ATEV) de la Collectivité fournie par Ingénierie 61, au bénéfice de la collectivité.

**Article 2. Conditions générales d'intervention**

Les conditions d'intervention d'Ingénierie 61 sont celles définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration d'Orne-Métropole.

Elles sont décrites dans le guide « Mission ATEV » de décembre 2014 approuvé par le Conseil d'Administration d'Orne-Métropole.

Ce guide définit les conditions générales d'intervention ; il n'est pas joint à la présente convention mais il est téléchargeable sur le site internet d'Orne-métropole.

Ingénierie 61 ne peut intervenir que sur la voirie relative aux domaines de compétence de la Collectivité.

La mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Collectivité.

Ingénierie 61 ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance notamment sur l'entretien de la voirie et de ses équipements, de la signalisation, des ouvrages d'art.

### Article 3. Contenu de la mission et définition des prestations

#### **a) Guide ATEV**

Le contenu de la mission est celui défini dans le guide ATEV en vigueur au moment de l'exécution de la mission.

Ce guide définit :

le périmètre de la mission,  
le contenu de la mission de base,  
les prestations complémentaires payantes,  
les prestations exclues,  
la description des tâches.

Selon le guide ATEV de décembre 2014, l'assistance technique apportée par Ingénierie 61 pour l'entretien de la voirie de la Collectivité est rappelée ci-après.

#### **b) Mission de base**

La mission de base comprend :

Des appuis techniques et conseils sur tous les sujets touchant la voirie,  
Une assistance technique sur l'entretien courant régulier et programmé de la voirie, la programmation pouvant être annuelle ou pluriannuelle :

-Chaussée : travaux de réfection ou de renouvellement de couche de surface (enduits superficiels, enrobés, granulats), y compris les travaux préparatoires (purgés, préparation du support ...),

-Trottoir : travaux de réfection de couche de surface, de bordures,

-Accotement : dérasement, mise à niveau,

-Assainissement : curage de fossé, réfection d'ouvrage d'assainissement (buse, tête de buse, regard, grille, caniveau),

-Signalisation horizontale : renouvellement,

-Signalisation verticale : remplacement,

-Equipement de la route (glissière) : réfection, remplacement.

#### **c) Prestations complémentaires (payantes)**

A cette mission de base, peuvent être prévues des missions complémentaires à la demande, avec rémunération supplémentaire:

-Assistance technique aux travaux importants de confortement ou modernisation de la voirie au-delà des seuils indiqués ci-dessus,

-D'autres prestations spécifiques supplémentaires relatives à l'entretien et la gestion de la voirie.

Ces prestations complémentaires sont réalisées à la demande de la collectivité après acceptation d'Ingénierie 61. Suivant la nature de ces prestations, elles font l'objet soit d'un avenant à la présente convention (prestation récurrente par exemple), soit d'une convention de prestation particulière (prestation ponctuelle).

#### **d) Principales tâches**

La mission ATEV comprend les tâches principales suivantes :

-L'établissement de la programmation des travaux d'entretien



- L'assistance à la passation des contrats de travaux, de fourniture ou de service
- Le contrôle de l'exécution des contrats de travaux

#### Article 4. Conditions d'exécution

Ingénierie 61 établira un programme d'intervention en liaison avec la Collectivité. Cette dernière s'engage à se faire représenter par un élu ou par un assistant technique nommément désigné.

La Collectivité met à disposition d'Ingénierie 61 toute information utile et nécessaire dont elle dispose concernant son réseau.

#### Article 5. Conditions financières et paiement

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon les modalités et les tarifs en vigueur adoptés par le Conseil d'Administration d'Orne-métropole, applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exécution de la mission.

La population prise en compte dans le calcul de la rémunération forfaitaire est la population municipale légale suivant les critères de l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exécution de la mission,

Pour l'année 2020, le tarif est fixé à 0.75€ T.T.C. par habitant et à 0.50€ T.T.C. par habitant pour les EPCI. A titre indicatif, pour l'année 2019, le montant forfaitaire pour la Collectivité correspondant à la mission de base serait de :

$$0.75\text{€/hab} \times 2535 \text{ hab} = 1\,901.25\text{€ T.T.C.}$$

La révision des conditions tarifaires est définie par le Conseil d'Administration d'Orne-Métropole.

Le paiement de la rémunération est annuel et exigible au cours du dernier trimestre de l'année d'exécution, sur la base de l'émission d'un titre de recette.

#### Article 6. Date de prise d'effet et durée

La présente convention prend effet un mois après la signature de la présente convention et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une durée d'un an.

#### Article 7. Modifications des conditions d'intervention

##### **a) Modifications des conditions générales d'intervention**

Les conditions d'intervention et tarifaires peuvent être modifiées par les instances de décision d'Orne-métropole (assemblée générale ou conseil d'administration).

Ces modifications s'imposent à la présente convention qu'après notification à la Collectivité des nouvelles dispositions. Sauf modalités particulières définies par les instances de décision d'Orne-Métropole, elles prennent effet un mois après cette notification.

Si la Collectivité refuse ces modifications, elle peut résilier la convention dans les conditions définies ci-après.

**b) Modifications des conditions particulières**

Toute modification aux conditions particulières de la présente convention autre que les conditions générales d'intervention, fait l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités d'approbation de la présente convention.

**c) Modifications des domaines de compétences de la Collectivité**

Toute modification de compétences de la Collectivité dans le domaine de la voirie devra être notifiée par courrier par la Collectivité à Ingénierie 61 pour être prises en compte dans la mission ATEV.

Cette prise en compte prend effet, après réception de la notification à Ingénierie 61, dans un délai de :

- Un mois, si elle n'entraîne pas d'augmentation de budget de plus de 20%,
- Six mois, si elle n'entraîne pas une augmentation de budget voirie de plus de 50%.
- Neuf mois et sur l'année suivante, si elle entraîne une augmentation de budget de plus de 50%.

Le budget de référence est le budget voirie de l'année précédente correspondant à la mission ATEV réalisée par Ingénierie 61 pour la collectivité.

**d) Modification du territoire de la Collectivité**

Toute modification de territoire de la Collectivité fera l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

Article 8. Propriété intellectuelle

Les partenaires de la convention pourront utiliser librement les documents issus de la présente convention. Ils s'engagent toutefois à les citer, dans toutes publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles.

Article 9. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, soit par le représentant d'Ingénierie 61, soit par le représentant de la Collectivité après délibération de l'instance délibérante, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les 2 parties conviennent des modalités de cette cessation vis-à-vis des actions engagées.

Article 10. Règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie

contentieuse ; en cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties. A défaut de conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-accepte les termes de la convention pour la mission ATEV pour l'Assistance Technique à l'Entretien de voirie proposée par Orne Métropole.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

- **N°29012020\_04 : Cession et transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de la troisième tranche du lotissement le Champ Rouge:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de voirie de la troisième tranche du lotissement le Hameau du Champ Rouge a eu lieu le 18 décembre 2018.

La Communauté Urbaine d'Alençon a délivré, le 17 avril 2019, un certificat de conformité pour le permis d'aménager de la troisième tranche du lotissement le Hameau du Champ Rouge.

L'association syndicale du lotissement « Le Champ Rouge 3<sup>ème</sup> tranche » sollicite la cession et le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts constituant une partie de la parcelle cadastrée AN n°376 d'une contenance totale de 3984 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 173 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-accepte la cession et le transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de la troisième tranche du lotissement le Champ Rouge*

*constituant une partie de la parcelle cadastrée AN n°376 d'une contenance totale de 3984m<sup>2</sup> et d'une longueur de 173 mètres linéaire au prix de l'euro symbolique.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

- **N°29012020\_05: Cession et transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n°15, située rue de la Vallée :**

Madame LEMÉE, Maire, fait part au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AR n°15 d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> située rue de la Vallée appartient à la SCI LA VALLÉE.

Madame LEMÉE, informe le Conseil Municipal que les représentants de la SCI LA VALLÉE ont donné leur accord pour la cession et le transfert dans le domaine public communal de la dite parcelle au profit de la commune de CONDÉ-SUR-SARTHE au prix d'un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-accepte la cession et le transfert dans le domaine public de la parcelle cadastrée AR n°15 d'une contenance de 160 m2 au prix de l'euro symbolique située rue de la Vallée.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

- **N°29012020\_06: Désignation d'un régisseur pour la régie de la garderie, de l'étude surveillée et de la reproduction de documents :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 5 octobre 1998, une régie de recettes pour la garderie périscolaire, l'étude surveillée et la perception des frais de photocopies a été instituée.

Suite à la nouvelle organisation des services et à la titularisation de Madame HÉMERY, Madame LEMÉE propose de nommer celle-ci régisseur de recettes pour la garderie périscolaire, l'étude surveillée et la perception des frais de photocopies.

A ce titre Madame HEMERY percevra une nouvelle bonification indiciaire de 15 points.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-nomme Madame HÉMERY régisseur de recettes pour la garderie périscolaire, l'étude surveillée et la perception des frais de photocopies.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

- **N°29012020\_07: Convention de lutte contre les frelons asiatiques et attribution d'une indemnité aux résidents de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que par une délibération du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal décidait pour l'année 2019 de :

-fixer à 67% le pourcentage de participation de la commune aux frais d'élimination des nids de frelons asiatiques ce qui permet aux résidents de pouvoir bénéficier de l'aide départementale

-conclure une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel ornaï.

Madame LEMÉE propose de reconduire pour 2020 la convention conclue avec le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel ornaï dont les termes sont les suivants :

Préambule :

Le frelon asiatique a été classé par arrêté du 26 décembre 2012 danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'abeille domestique et espèce envahissante par arrêté interministériel du 14 février 2018.

Afin de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce cet hyménoptère sur l'environnement, et le danger pour les populations, le Conseil départemental de l'Orne a décidé de s'engager dans une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en apportant une aide financière pour la destruction des nids et d'en confier la mise en œuvre au Groupement de défense sanitaire de l'Orne.

En effet, le GDS de l'Orne, organisme à vocation sanitaire (OVS) agréé par le Ministère chargé de l'agriculture est la cheville ouvrière des actions pour la protection de l'état sanitaire des animaux et notamment les abeilles, tant en suivant les directives ministérielle qu'en proposant des plans d'assainissement ou de certification indispensables à l'économie de l'agriculture ornaise.

La commune a décidé de s'associer à cette action en conventionnant avec GDS de l'Orne pour l'année 2020 afin de bénéficier de l'animation et l'organisation mise en place par le Conseil départemental pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique.

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal décide, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de confier au GDS de l'Orne l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal, ainsi que le versement de la participation communale.

Les demandes de destructions sont à déclarer sur le site [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr) du 04 mai 30 novembre 2020. Un même bénéficiaire de pourra prétendre à plus de 3 subventions dans l'année.

Article 2 : Engagements de la commune

Le Conseil municipal décide de prendre en charge 67% du coût d'élimination des nids de frelons asiatiques réalisés par les détenteurs d'une propriété sur le territoire de la commune sous réserve que l'entreprise qui aura procédé à la destruction du nid ait signé la charte des bonnes pratiques de destruction des

nids de frelons asiatiques adoptée par la Commission permanente du Conseil départementale du 29 mars 2019.

La subvention est plafonnée à 100€ quel que soit le type d'intervention.

La commune autorise le GDS de l'Orne à verser aux particuliers, associations et syndicats de copropriétaires en ses lieu et place, la subvention telle que précisée ci-dessus.

L'aide communale ne pourra excéder 67% du coût TTC de la facture. Au-delà le particulier ne pourra bénéficier de l'aide départementale.

### Article 3 : Engagements du GDS de l'Orne

Le GDS s'engage à :

- instruire les demandes de destructions de nids,
- valider les autorisations de prise en charge,
- réceptionner et contrôler les factures de destruction,
- verser la participation communale.

Le GDS de l'Orne s'engage également à :

- permettre l'accès à la plateforme [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr) à la commune, sous la forme d'un mot de passe permettant d'accéder à un compte privé contenant la liste et le détail des déclarations de nids sur le territoire communal.

### Article 4 : Conditions financières

La commune s'engage à verser au GDS de l'Orne, dans un délai de 30 jours maximum, après avoir reçu de sa part un état des versements effectués, les sommes acquittées pour le compte de la commune, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, le GDS de l'Orne adressera régulièrement un état des sommes dues qui devra indiquer :

- le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide,
- les coordonnées géographiques où l'intervention a été réalisée,
- la date de l'intervention,
- le nom de l'entreprise ayant réalisé la destruction,

### Article 5 : Durée de la convention et renouvellement

La convention est conclue pour l'année 2020.

Elle pourra être modifiée par avenant sur proposition de l'un de ses signataires selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

En l'absence d'avenant ou de résiliation, la convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

### Article 6 : Nullité et résiliation de la convention

La convention s'inscrit dans le cadre du plan de lutte du Conseil départemental de l'Orne, dont la mise en œuvre est confiée au GDS de l'Orne. En cas de non-renouvellement annuel de la convention liant le Conseil départemental de l'Orne au GDS de l'Orne, la présente convention sera frappée de nullité et ne pourra être renouvelée.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le GDS de l'Orne, de la lettre recommandée envoyée à cet effet par la commune.

Le GDS de l'Orne sera tenu pour ce faire de justifier des dépenses réellement engagées à cette date.

### Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Caen.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
*-accepte les termes de la convention entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et la commune de Condé-sur-Sarthe pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.*  
*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

### **DIVERS :**

#### **Recensement de la population**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des chiffres retenus par l'INSEE entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- population municipale : 2507
- population comptée à part : 46

#### **Cercle Fabien Canu :**

Monsieur BUFFLER rappelle que la cérémonie du Cercle Fabien Canu mettant à l'honneur les sportifs de la Communauté Urbaine d'Alençon aura lieu le 04 février 2020 à 19h au gymnase de Condé-sur-Sarthe.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra Mercredi 11 mars 2020.

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>
29012020_01	Budget scolaire 2020
29012020_02	Règlement de la garderie et de l'étude surveillée de l'école
29012020_03	Convention Orne Métropole pour les travaux de voirie
29012020_04	Cession et transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de la troisième tranche du lotissement le Champ Rouge
29012020_05	Cession et transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n°15, située rue de la Vallée
29012020_06	Désignation d'un régisseur pour la régie de la garderie, de l'étude surveillée et de la reproduction de documents
29012020_07	Convention de lutte contre les frelons asiatiques et attribution d'une indemnité aux résidents de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques